

Réponse à l'article de Pierre-Marie dans *Le Sel de la terre*

On est surpris de voir une publication de la Fraternité Saint-Pie X prendre la défense de l'Église post-conciliaire au sujet de la question considérée, d'autant plus que selon certaines rumeurs, deux prêtres de la Fraternité, l'abbé Schmidberger et l'abbé Gaudron (directeur du séminaire de langue allemande) auraient pris part à l'opération. Tout cela tendrait à conforter l'opinion selon laquelle la FSSPX ne serait que le véhicule d'un culte conservateur associé au *Novus Ordo* dominant. Quoi qu'il en soit, je trouve hautement contestable l'affirmation du *Sel de la terre* dont il ressort que le nouveau rite de consécration des évêques serait authentiquement catholique.

L'auteur ou les auteurs nous informent – ce qui est intéressant – qu'après la clôture du deuxième concile du Vatican, le Sacrement des Ordres a été le premier rite que les réformateurs aient voulu « aggiorner ». Or, l'idée même de « mettre à jour » les rites de l'Église dégage une odeur d'intention hérétique. Il existait alors un rite parfait vieux d'environ dix-sept siècles ; les auteurs de l'article signalent du reste, dans une note en bas de page, que le rite traditionnel était en usage depuis le troisième siècle, ce qui le rendait aussi ancien que celui d'Hippolyte (datant, lui aussi, du troisième siècle), pris pour modèle du nouveau rite. Or, Hippolyte a été excommunié comme schismatique après avoir écrit sa « Tradition apostolique », quand bien même, par la grâce de Dieu, il devait mourir réconcilié avec l'Église en devenant martyr avec le pape Pontien dans les mines de sel de Sardaigne. Une telle source n'a pu être choisie que pour permettre l'introduction de changements dans le rite traditionnel de la consécration.

Et pourquoi de tels changements s'imposaient-ils – vingt ans seulement après que le pape Pie XII eut promulgué son *Sacramentum Ordinis* pour exposer le rite traditionnel à appliquer sans altération et qui concluait :

« Voilà ce que Nous ordonnons, déclarons et décrétons, nonobstant n'importe quelles dispositions contraires, même dignes de mention spéciale. En conséquence, Nous voulons et ordonnons que les dispositions susmentionnées soient incorporées d'une manière ou d'une autre dans le Pontifical romain. Nul n'aura donc le droit d'altérer la présente Constitution par Nous donnée ni de s'y opposer par une audace téméraire. »

Des théologiens et canonistes respectés – il est permis de le signaler – ont jugé que cela relevait du dépôt de la foi.

Dans mon premier article, j'ai exposé le rite syrien d'Antioche pour le comparer au nouveau rite post-conciliaire, et j'ai montré d'une part qu'il ne contenait pas l'expression *Spiritus principalis*, d'autre part qu'il n'avait pas grand-chose de commun avec le rite d'Hippolyte. J'ai indiqué que selon ma source première (*The Validity of Anglican Ordinations*, de Mgr Kendrick, qui expose en annexe différents rites d'ordination), aucun des rites de consécration de l'Église n'emploie l'expression *Spiritus principalis*. Les auteurs ont trouvé d'autres rites coptes et syriens contenant apparemment cette expression. Ni les circonstances, ni le temps dont je dispose ne me permettent de vérifier

leurs sources, et je suis tout à fait disposé à admettre que ces rites existent ; cela n'infléchit en rien mon opinion quant à la validité douteuse du nouveau rite.

Dans leur article, par exemple, ils passent entièrement sous silence la question du *Significatio ex Adjunctis*, qui a joué un rôle si déterminant dans la condamnation des Ordres anglicans par le pape Léon XIII. Les commentaires que j'ai faits à cet égard dans mon article initial suffisent largement à démontrer le caractère douteux du nouveau rite.

De plus, en introduisant divers changements dans le rite romain, on a ouvert la porte à l'œcuménisme actuel, comme en témoigne le fait que les anglicans (selon les auteurs eux-mêmes) utilisent maintenant ce rite pour consacrer leurs « évêques ».

Les auteurs soulèvent une question intéressante que je n'avais pas étudiée en détail, à savoir celle de l'« intention » du rite. Malgré leurs tentatives de la vider de sa substance, ils examinent les conséquences de la collégialité qu'autorise le nouveau rite. Ils soutiennent ainsi que l'Église a altéré au douzième siècle certains aspects du rite traditionnel pour prévenir toute interprétation collégiale ou toute limitation de l'autorité du pape et que, par conséquent, le nouveau rite n'entraîne aucun véritable changement de doctrine. Or, si l'approbation de la collégialité par Vatican II n'a pas été un changement de doctrine, c'est que les mots ont perdu leur sens.

Les auteurs évoquent ensuite la position de Mgr Lefebvre. Il est maintenant de notoriété publique que de l'avis de Mgr Lefebvre, les nouveaux sacrements étaient valides « *in se* ». Bien que je ne sois nullement certain de ce qu'il voulait dire par « *in se* », ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi la FSSPX n'administre pas tous les nouveaux sacrements qu'elle déclare valides et que le pape – dont elle reconnaît l'autorité – voudrait lui voir administrer. Cela soulève naturellement une autre question, qui dépasse le cadre de la présente réponse.

Les auteurs soutiennent, enfin, que le cardinal Ottaviani a donné son approbation au nouveau rite et s'en est même déclaré satisfait. Or, la source de cette information, ce sont les mémoires de Mgr Bugnini, qui était franc-maçon et dont la fiabilité est donc pour le moins sujette à caution. Avec un certain luxe de détails, ils présentent Mgr Bugnini et le cardinal Botte comme étant les principaux auteurs du nouveau rite, ce qui démontre clairement leur approbation des actions de ces deux modernistes notoires... Si le fait est en lui-même intéressant, il y a plus intéressant encore : la FSSPX donne ainsi l'impression de considérer que ces deux individus à la foi douteuse (sans même parler de celle de leurs conseillers) sont non seulement acceptables, mais aussi louables à ses yeux.

En conclusion, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X a peut-être trouvé des preuves de l'usage de ces différentes formes, mais cela n'invalide en rien mon affirmation selon laquelle le nouveau rite de consécration des évêques est douteux ; or, l'Église a toujours enseigné qu'un sacrement douteux n'est pas un sacrement du tout.

Dr Coomaraswamy (5 décembre 2005)